

WAIFF

World AI Film Festival

Règlement du Concours

Édition 2025

Article 1 – Organisateur du Concours

L'Institut EuroplA, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée auprès de la sous-préfecture de Grasse sous le numéro : W061013887 dont le siège social est situé au 2000, route des Lucioles, les Algorithmes - Bâtiment A – Thales, 06410 BIOT, représentée par Marco Landi agissant en qualité de Président de l'association, dûment habilité à cet effet.

Article 2 – Informations Générales

2.1 Description du Concours

L'Institut EuroplA organise le World AI Film Festival (WAIFF), un concours en partie sans obligation d'achat, portant sur la création de vidéos utilisant des outils d'Intelligence Artificielle. Ce concours est intitulé « WAIFF » (ci-après désigné comme « le Concours »). Les catégories de la compétition incluent :

- Meilleur film IA
- Meilleur Scénario de Fiction
- Meilleure adaptation de Roman en Scénario
- Meilleur Court-Métrage fait avec un Smartphone

La compétition se déroulera du 20^{er} décembre 2024 au 12 avril 2025. Ce règlement détaille les conditions de participation et les modalités pour chaque catégorie.

2.2 Calendrier des Événements

Les étapes et les dates clés du WAIFF2025 sont les suivantes :

- **Période de soumission des candidatures** : se débutera le 20/10/2024 à 10H00 et se terminera le 07/03/2025 à 23h59.
 - Les équipes de l'organisation du concours vérifieront le respect de conditions de participation (voir article 5) pour valider chaque candidature.
- **Sélection des 20 finalistes** : du 07/03/2025 au 28/03/2025.
 - Le 28/03/2025, les 20 finalistes seront informés de leur sélection.
- **Projection des œuvres finalistes** : Lors du WAIFF.
- **Annnonce des Lauréats** : le 11 avril lors de la cérémonie de remise des prix aux Studios de la Victorine ([16 Av. Edouard Grinda, 06200 Nice](#), France).
- **Journée networking** : Des tables rondes et conférences en rapport avec le WAIFF et rediffusion des Lauréats le 12 avril aux Studios de la Victorine ([16 Av. Edouard Grinda, 06200 Nice](#), France).

Article 3 – Conditions de Participation

3.1 Éligibilité

Le Concours est ouvert à toute personne physique, partout dans le monde, à l'exception des employés de l'organisateur et des sociétés ayant contribué à l'organisation ou la réalisation du Concours, ainsi que leurs familles. Une seule participation par foyer est autorisée.

Les participants mineurs doivent obtenir une autorisation parentale préalable. L'organisateur se réserve le droit de demander cette autorisation à tout moment et d'annuler la participation de tout mineur ne remplissant pas ces conditions.

3.4 Diffusion et Utilisation des Films

En participant, les candidats autorisent la diffusion de leur Film, en intégralité ou en extrait, sur le Site, lors d'événements publics organisés ou coorganisés par l'Institut EuroplA et ses partenaires sur le WAIFF, sur les réseaux sociaux, ainsi que sur d'autres plateformes en ligne de l'Institut EuroplA et les partenaires du WAIFF. Cette autorisation inclut également la projection dans des salles de cinéma avec mention du nom, prénom, pseudonyme (si demandé), pays et âge du participant. Cette autorisation sera valable pour une durée de 10 ans à compter de la fin du Concours.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit. En conséquence, la diffusion du Film ne donnera lieu à aucune indemnisation financière ou autre. La décision de diffuser ou non le Film, ainsi que les modalités et la fréquence de diffusion, relèvent du seul choix de l'organisateur.

3.5 Participation en Équipe

Un Film peut être réalisé par plusieurs personnes. Dans ce cas, un chef de projet doit être désigné auprès de l'Institut EuroplA et des jurys du Concours. Étant donné que la dotation est personnelle et intransmissible, seul le réalisateur principal recevra la dotation en cas de victoire.

3.6 Validité des Participations

Toute inscription ne respectant pas les conditions définies dans ce règlement ne sera pas prise en compte. Toute participation incomplète, soumise en dehors des délais ou ne respectant pas les conditions générales définies dans ce document sera déclarée nulle.

3.7 Fraude et Tentative de Triche

Toute fraude ou tentative de tricherie, telle que la création de fausses identités pour s'inscrire plusieurs fois, ou le non-respect de la Charte de création, pourra entraîner une interdiction définitive de participer au Concours.

Article 4 – Engagements et Responsabilités des Participants

4.1 Garanties Fournies par les Participants

Le participant garantit à l'Institut EuroplA que :

- Le Film est une création originale, et tous les éléments qu'il contient ne sont pas copiés d'un tiers.
- Le Film est conforme à toutes les législations en vigueur, y compris en matière de propriété intellectuelle, vie privée, diffamation, bonnes mœurs, et ordre public.
- Aucun élément protégé par des droits de propriété intellectuelle n'est inclus dans le Film sans l'autorisation préalable de leurs ayants droit.
- Le Film ne contient aucune publicité, aucun élément portant atteinte aux droits de tiers, ni aucune ressemblance susceptible d'être interprétée comme un plagiat.
- Le participant détient tous les droits nécessaires à la diffusion du Film.
- Le participant a obtenu les consentements nécessaires des personnes représentées dans le Film, ainsi que des propriétaires des lieux ou des biens visibles dans le Film.
- Le participant n'a pris, et ne prendra, aucune mesure pouvant compromettre la diffusion du Film dans les conditions prévues dans ce règlement.

En cas de réclamations de tiers concernant la diffusion du Film, l'Institut EuroplA et ses partenaires se réservent le droit de cesser la diffusion du Film immédiatement, ce que le participant accepte sans condition.

Tous les participants accordent à l'Institut EuroplA et ses partenaires une licence non exclusive, mondiale et gratuite pour utiliser les vidéos soumises à des fins promotionnelles pendant une durée de cinq ans à compter de la date de soumission. Les participants conservent leurs droits d'auteur sur leurs œuvres, mais acceptent que leurs vidéos puissent être utilisées dans le cadre d'événements organisés par l'Institut EuroplA et ses partenaires.

Article 5 – Critères de validation des candidatures

Pour que sa candidature soit validée, chaque participant doit suivre les étapes d'inscription disponibles sur le Site en fonction du prix pour lequel il souhaite concourir. Les critères de validation varient selon le prix sélectionné.

5.1 Le prix du meilleur film IA – proposé par l'Institut EuroplA

Les candidats qui souhaitent concourir pour ce prix doivent soumettre leur vidéo en respectant les conditions suivantes :

- Avoir une durée maximale de 10 minutes.
- Utiliser au moins 3 outils d'Intelligence Artificielle Générative dont 1 outil spécifique à la génération d'images.

- **Format et qualité** : La création vidéo (ci-après « le Film ») doit être soumise en format numérique (.mp4 ou .mov). La vidéo doit être en Haute Définition.
- **Langue** : Le Film doit être en anglais, en français ou bien en version originale sous-titrée en français ou anglais.
- **Documents à fournir** :
 - Une illustration pour le Film.
 - Un synopsis détaillé du Film.
 - Une brève présentation du Film.
 - Un journal de production expliquant l'utilisation des outils d'Intelligence Artificielle Générative dans la création du Film, conformément aux critères de la Charte de création du concours.

5.2 Le prix du meilleur scénario et le prix de la meilleure adaptation de roman en scénario – proposés par Génario

Genario, partenaire officiel du WAIFF, une entreprise française spécialisée dans l'intelligence artificielle pour la création de scénarios, est une marque déposée. Elle propose des outils d'IA permettant la génération et la correction rapide de pitches, synopsis et scénarios. Genario soutient le Prix du Meilleur Scénario et le Prix de la Meilleure Adaptation de roman en scénario du WAIFF.

Pour participer à l'une de ces catégories, les candidats doivent respecter les conditions suivantes :

- **Utilisation obligatoire de Genario** : Pour les catégories « Meilleur Court-Métrage de Fiction » et « Meilleure Adaptation de Roman en Scénario », l'utilisation de l'outil Genario est obligatoire. Les participants doivent fournir une preuve de son utilisation dans leur dossier de production.
- **Abonnement à Genario** : Les candidats doivent souscrire à l'offre spéciale en partenariat avec le WAIFF, offrant un abonnement de 3 mois à Genario avec une réduction de 50 %, soit 75 € au lieu de 150 €, valable durant toute la durée du festival.
- **Documents à joindre** :
 - Une copie du contrat d'abonnement ou de la preuve de souscription à Genario.
 - Un descriptif de l'utilisation de l'outil Genario dans le processus de création du scénario ou de l'adaptation.

5.3 Le prix du meilleur court-métrage sur smartphone – proposé par ClapAction

ClapAction, partenaire officiel du WAIFF, plateforme dédiée à l'audiovisuel, permet aux créateurs et au public de collaborer sur des projets cinématographiques. Elle favorise l'implication du spectateur dans le processus créatif et soutient le Prix ClapAction,

récompensant les films courts réalisés avec un smartphone et des outils d'intelligence artificielle.

Les participants au Prix ClapAction doivent soumettre un film à l'adresse e-mail suivante : en respectant les critères suivants :

- **Réalisé exclusivement sur smartphone** : Le film doit être tourné, monté, mixé, étalonné et finalisé entièrement sur un smartphone. Aucun autre dispositif n'est autorisé à intervenir dans le processus de création.
- **Utilisation des outils d'IA** : Le film doit utiliser des outils d'intelligence artificielle compatibles ou intégrés dans l'environnement du smartphone, au service de la production audiovisuelle.
- **Documents à fournir** :
 - Une biographie ou un CV du réalisateur.
 - La liste complète des applications d'IA utilisées.
 - Une attestation signée confirmant :
 - Que le film a été entièrement réalisé sur téléphone portable.
 - L'autorisation de diffusion du film pendant le festival et sur les réseaux sociaux en partenariat avec le festival.
 - L'exclusivité de la première diffusion du film lors du World AI Film Festival.
- **Format** :
 - Le film doit être soumis en format MP4.

Modalités d'envoi :

Les projets doivent être envoyés par email à contact@clapaction.com avec pour objet : "Prix ClapAction – Nom du réalisateur".

Article 6 – Sélection des Films et Désignation des Gagnants

6.1 Évaluation des Candidatures et Revue Technique des Films

L'entité organisatrice procédera à une évaluation des candidatures et à une revue technique de tous les Films soumis. Les candidatures ne respectant pas les conditions de participation ou les critères de sélection seront exclues. De même, les Films ne répondant pas aux standards techniques requis seront éliminés.

6.2 Sélection Artistique des Finalistes

Les Films retenus après la revue technique seront examinés par des jurys désignés par l'Institut EuroPIA et ses partenaires. 20 films finalistes seront sélectionnés à l'issue de cette pré-sélection et soumis à l'évaluation du Jury.

6.3 Critères d'évaluation du jury :

Les critères de sélection incluent :

- **Qualité globale** : L'excellence technique et narrative du film
- **Intégration de l'IA** : Comment l'intelligence artificielle a été utilisée pour enrichir le contenu et la narration de la vidéo.
- **Storytelling et impact émotionnel** : Juge l'aptitude de la vidéo à évoquer des émotions, à provoquer une réflexion ou à engager le spectateur.
- **Qualité Technique et Esthétique** : Analyse la qualité de la production, y compris le montage, les effets spéciaux et la qualité visuelle globale.

6.4 Désignation des Lauréats par le Jury

Chaque candidature recevra une note de 1 à 10 pour chacune des catégories précédemment mentionnées, ce qui permettra un maximum de 40 points par juge. La note moyenne la plus élevée déterminera les lauréats. Les décisions des juges sont définitives et non susceptibles de recours.

Les 20 finalistes seront évalués par un jury composé de personnalités suivantes :

- LELOUCH Claude
- LELOUCH Sarah
- BIDEGAIN Thomas

Après délibération, 4 prix se verront attribuer par le jury aux gagnants sélectionnés.

Article 7 – Récompenses

Le Concours prévoit les récompenses suivantes, attribuées aux trois meilleurs participants :

- **Prix du meilleur film IA :**
 - 1er prix 10 000 €
 - 2ème prix 5000 €
 - 3ème prix 2000 €
- **Prix du meilleur scénario et le Prix de la meilleure adaptation de roman en scénario** : Deux partenariats de prestige seront offerts aux lauréats du WAIFF (un pour chaque prix). Ces partenariats incluent :
 - Des rendez-vous privilégiés avec des sociétés de production et de diffusion de renom.
 - Des opportunités concrètes de production pour les lauréats, favorisant l'émergence de nouveaux projets et leur développement au sein de l'industrie cinématographique.

- **Prix du meilleur court-métrage sur smartphone** : Un accès gratuit aux services de ClapAction, incluant :
 - Une présence sur la plateforme ClapAction pour promouvoir son film.
 - La possibilité de créer et rejoindre une communauté active autour de son œuvre.
 - Un échange direct avec le public, favorisant l'interaction et des retours constructifs.

Toute tentative de vente, de commercialisation, ou d'échange des dotations est strictement interdite. Les récompenses sont personnelles et non cessibles. Elles ne peuvent être remplacées par une valeur en espèces ou autre compensation.

L'Institut EuroplA se réserve le droit de remplacer une dotation par une récompense équivalente en cas de circonstances imprévues.

Article 8 – Notification des Lauréats

Pour l'édition 2025, les lauréats seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix le 15/02/2025 au Palais des Congrès et des Festivals de Cannes. Une confirmation sera envoyée par E-mail le lendemain de la cérémonie, accompagnée des informations pratiques pour la récupération des lots.

Tout lauréat ne répondant pas dans le délai imparti sera réputé renoncer à sa récompense, qui pourra alors être attribuée à un autre participant ou annulée, selon le choix de l'organisateur.

Article 9 – Vérification des Identités

Les participants autorisent toute vérification de leur identité et des informations fournies à l'Institut EuroplA. Toute falsification, fraude, ou information erronée entraînera l'élimination immédiate du participant.

L'Institut EuroplA décline toute responsabilité en cas d'usurpation d'identité ou de fraude.

Article 10 – Protection des Données Personnelles

L'organisateur et ses partenaires officiels sont responsable du traitement des données personnelles des participants, en conformité avec le Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Pour participer au Concours, les données personnelles suivantes seront collectées : nom, prénom, pseudonyme, date de naissance, pays, et E-mail. Ces données sont nécessaires pour la gestion du Concours et ne seront utilisées qu'à cette fin.

Droits des Participants

Les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation du

traitement. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs légitimes.

Article 11 – Responsabilité de l'Organisateur

L'organisateur et ses partenaires officiels ne pourront être tenu responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes techniques ou de toute autre perturbation affectant le bon déroulement du Concours. La participation au Concours implique l'acceptation des risques liés à l'utilisation d'Internet, y compris le risque de détournement ou de piratage des données.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, prolonger, ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 12 – Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation ou contestation relative au Concours devra être formulée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture du Concours.

Toute interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur, et sa décision sera définitive.

Article 13 – Disponibilité du Règlement

Le règlement est disponible gratuitement sur le site de l'Institut Europa à l'adresse suivante : (lien page règlement). Il peut également être envoyé par courriel sur demande à l'adresse suivante : contact@institut-europa.eu.

Article 14 – Contact pour Informations

Pour toute question concernant le Concours, veuillez contacter l'organisateur à l'adresse suivante : contact@institut-europa.eu.